

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

Par arrêté du 16 avril 2026, sur demande du Directeur du Conservatoire du Littoral, le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, préalable à la cessibilité des immeubles ou parties d'immeubles, ou des droits réels nécessaires à la réalisation du projet de préservation des réservoirs de biodiversité du sud de l'arrière plage de Pampelonne et à la création d'une voie verte sur l'arrière plage de Pampelonne, sur le territoire de la commune de Ramatuelle, au bénéfice du Conservatoire du Littoral.

Le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, approuvé par le décret n° 2015-1675 du 15 décembre 2015, prévoit une réhabilitation globale de ce secteur littoral. Il fixe notamment les objectifs suivants : reconstitution et mise en protection du cordon dunaire, reconquête de la biodiversité, amélioration des accès au domaine public maritime, reconfiguration des aires de stationnement (retrait, redimensionnement, relocalisation, traitement paysager), réduction de la pression automobile et développement des liaisons douces.

Pour rappel, l'enquête publique et l'enquête parcellaire conjointe se sont déroulées du lundi 1er décembre 2025 à 0h01 au lundi 22 décembre 2025 à minuit.

L'objet de la présente enquête parcellaire complémentaire consiste à déterminer contradictoirement les limites des parcelles AI 260 et AI 261 à exproprier ainsi qu'à identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels immobiliers et des tiers éventuellement intéressés.

Par « tiers intéressés », on entend : les personnes autres que les propriétaires et titulaires de droits réels immobiliers, qui disposent d'un droit personnel ou d'un intérêt direct et légitime sur les biens soumis à expropriation, et dont la situation doit être recensée. Leur participation se borne à faire connaître l'existence d'un droit effectif.

Le responsable est le Conservatoire du Littoral – Délégation de rivages Provence-Alpes-Côte d'Azur – 3, rue Marcel Arnaud – 13100 Aix-en-Provence.

Le dossier comprend le plan parcellaire et l'état parcellaire relatifs aux parcelles AI 260 et AI 261.

M. Philippe BRANELLEC est le commissaire enquêteur désigné par le préfet du Var pour conduire cette enquête parcellaire complémentaire.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Ramatuelle. L'enquête s'y tiendra du lundi 18 mai 2026, 0h01, au mardi 2 juin 2026, minuit, soit 16 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable : **1°** sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous et **2°** sur support papier, en mairie de Ramatuelle. Les propriétaires, les titulaires de droits réels et les tiers éventuellement intéressés pourront consigner leurs observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Lieu et siège de l'enquête	Ouverture		Permanences du commissaire enquêteur	
	Jours	Heures	Jours	Heures
Mairie de Ramatuelle 60, Boulevard du 8 mai 1945 83350 Ramatuelle	du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h	Lundi 18 mai 2026	9h00 - 12h00
			Mercredi 27 mai 2026	13h à 17h
			Mardi 2 juin 2026	13h à 17h

Un poste informatique est également à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions écrites peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête où elles sont annexées au registre.

Le dossier peut-être consulté et des observations peuvent être formulées directement sur le registre dématérialisé, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7277/>. Les propriétaires, les titulaires de droits réels et les tiers éventuellement intéressés pourront formuler leurs observations par courriel adressé au commissaire enquêteur du 1^{er} jour de l'enquête, à 0h01, au dernier jour de l'enquête, à 24 h, à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7277@registre-dematerialise.fr.

Le rapport et l'avis du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition des propriétaires, des titulaires de droits réels et les tiers éventuellement intéressés, en mairie de Ramatuelle et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.